

Service Environnement Biologique  
30, rue de l'Hôtel de Ville  
CS58434  
79024 NIORT

NIORT, le 10/08/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 08/08/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SCEA LE MIGNON**

L'Aubergère  
79120 Rom

Références : 2023-01831  
Code AIOT : 0057900636

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/08/2023 dans l'établissement SCEA LE MIGNON implanté Mazin 79210 Saint-Hilaire-la-Palud. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCEA LE MIGNON
- Mazin 79210 Saint-Hilaire-la-Palud
- Code AIOT : 0057900636
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'établissement a fait l'objet de l'arrêté n° 3041 modifié du 12 août 1998 pour l'élevage de porcs sur le site de Mazin ( Pied de la Garde) et de l'arrêté complémentaire du 29 mars 2022 relatif à la mise à jour du plan d'épandage et à la restructuration de l'élevage porcin sur ce même site.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- contrôle MTD 1, 2, 9 et 12
- mise en place des mesures correctives suite au contrôle du 17 août 2020.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Des mesures correctives ont été partiellement mises en place suite aux non-conformités constatées lors de l'inspection du 17 août 2020 (installations de cuves de rétention pour les produits liquides dangereux pour l'environnement, présentation d'un plan des zones à risque, des fiches de données de sécurité, vérification des installations électriques effectuée le 28 juillet 2023). Néanmoins la défense à incendie externe n'est toujours pas assurée. Monsieur SABOURIN déclare qu'une poche à incendie sera créée lors de la construction de la nouvelle porcherie (2023-2024). La cuve à fuel simple paroi ne dispose pas de cuve de rétention. Absence d'affichage des coupe-circuits électriques au niveau du local d'alimentation et du compteur électrique. Présentation du listing d'envoi des lisiers mais problématique de leur traçabilité. En effet, le listing indique un transfert de lisier de la SCEA La Mazinoise vers la SAS Démeter mais aucune traçabilité de la SCEA Le Mignon vers la SCEA La Mazinoise.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	MTD 1 : Système de management environnemental	Arrêté Ministériel du 23/03/2017, article 41	/	Sans objet
2	MTD 2 : Bonne organisation interne	Arrêté Ministériel du 23/03/2017, article 41	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	MTD 9 : Plan de réduction des émissions sonores	Arrêté Ministériel du 23/03/2017, article 41	/	Sans objet
4	MTD 12 : Plan de réduction des odeurs	Arrêté Ministériel du 23/03/2017, article 41	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Site en cours de restructuration. Monsieur Sabourin précise que le projet a pris du retard au regard de la conjoncture de ces dernières années (décès d'un associé, crise COVID, augmentation du prix de l'énergie...).

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : MTD 1 : Système de management environnemental

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 23/03/2017, article 41
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Organisation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> 1-Engagement de la direction 2-Politique environnemental définie par la direction 3-Planification et mise en place des procédures nécessaires, fixation d'objectifs et de cibles, planification financière et investissement 4-Mise en œuvre de procédures : a - organisation et responsabilité b - formation, sensibilisation et compétence c - communication d - participation du personnel e - documentation f-contrôle efficace des procédés g - programmes de maintenance h - préparation et réaction aux situations d'urgence i-respect de la législation sur l'environnement 5-Contrôle des performances et prise de mesures correctives : a- surveillance et mesurage b - mesures correctives et préventives c- tenue de registres d - audit interne ou externe indépendante si modalités du SME respectées 6-Revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité par la direction 7-Suivi de la mise au point de technologies plus propres 8-Prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif de l'installation (de la conception et pendant toute la durée de vie) 9-Réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur
<b>Constats :</b> Le document présenté ne répond pas aux exigences demandées pour la mise en place de la MTD1
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 2 : MTD 2 : Bonne organisation interne

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 23/03/2017, article 41
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Organisation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> a-Localisation appropriée de l'exploitation et bonne répartition spatiale des activités * : - réduction des transports d'animaux et de matières (y compris les effluents d'élevage) - maintien d'une distance adéquate par rapport aux zones sensibles - prise en compte des conditions climatiques existantes - prise en compte de la capacité d'extension ultérieure de l'installation - évitement de la contamination de l'eau b-Éducation et formation du personnel : - réglementation applicable sur les aspects élevage, santé et bien être animal, gestion des effluents, sécurité des travailleurs - transport et épandage des effluents - planification des activités - planification d'urgence et gestion - réparation et entretien des équipements c-Élaboration d'un plan d'urgence (émissions et incidents imprévus tels que la pollution des masses d'eau) : - plan de l'installation comportant les systèmes de drainage et les sources d'eau/effluents - plans d'action pour pouvoir réagir à certains événements potentiels (incendie, fuite ou effondrement des fosses à lisier, ruissellement d'effluent non maîtrisé...) - disponibilité des équipements pour faire face à un incident de pollution d-Contrôle, réparation et entretien régulier des structures et des équipements : - fosses à lisier - pompes à lisier, mélangeurs, séparateurs, dispositifs d'irrigation - systèmes de distribution d'eau et d'aliments - systèmes de ventilation et sonde de température - silos et matériel de transport (vannes, tubes) - systèmes de traitement d'air - propreté de l'installation de l'élevage - lutte contre les nuisibles e-Entreposage des cadavres d'animaux de manière à prévenir ou réduire les émissions -
<b>Constats :</b> Présentation d'un document qui ne répond pas aux exigences de la MTD 2.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 3 : MTD 9 : Plan de réduction des émissions sonores

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 23/03/2017, article 41
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Organisation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Plan de gestion du bruit - (si probabilité ou constat de nuisances sonores) : <ul style="list-style-type: none"><li>- Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier</li><li>- Protocole de surveillance</li><li>- Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence</li><li>- Programme de réduction</li><li>- Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations</li></ul>
<b>Constats :</b> Présence d'un plan de réduction des émissions sonores mais il est très succinct.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 4 : MTD 12 : Plan de réduction des odeurs

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 23/03/2017, article 41
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Organisation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Plan de gestion des odeurs - (si probabilité ou constat de nuisances sonores) <ul style="list-style-type: none"><li>- Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier</li><li>- Protocole de surveillance</li><li>- Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence</li><li>- Programme de prévention et d'élimination destiné à mettre en évidence la ou les sources, surveiller les sources et mise en œuvre (MTD 26) des mesures d'élimination et ou de réduction</li><li>- Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations</li></ul>
<b>Constats :</b> Mise en place d'un plan de réduction des odeurs mais il est très succinct.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet